

## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Séance du 06 juin 2016

Le 06 juin 2016 à 20h00, en mairie de St Herblon, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2016, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

**Présents** : Eric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Anthony MEREL, Nelly HODE, Céline CAILLET, Sylvia CERCLE, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Thierry FRAQUET, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Noémie JOURDON, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN, Yannick PROUX, Mathieu LETERTRE.

**Absents et excusés** : Hélène CRESTON, Marie-Anne RANNOU, Bernard LEPETIT, Anita OGER, Laurence DE LOOZE, Henri RABERGEAU, Rony MARTIAS.

**Absents** : Néant.

**Pouvoirs** : Hélène CRESTON a donné pouvoir à Christian HODE.

Marie-Anne RANNOU a donné pouvoir à Françoise BENOIST.

Bernard LEPETIT a donné pouvoir à Murielle BODINIER.

**Secrétaire de séance** : Sylvia CERCLE.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 35

Effectifs présents : 27

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 04

**Total de voix à prendre en compte : 31**

**Objet : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire et définition des modalités de concertation**

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal de Vair sur Loire a acté le principe d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune nouvelle. Dans l'attente de l'approbation de ce document, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune déléguée d'Anetz a été approuvé le 19/05/1998 et modifié le 09/10/2007 et le 08/09/2009 ;

Le PLU de la commune déléguée de Saint-Herblon a été approuvé le 13/10/2008 et modifié le 13/09/2010 et le 27/02/2012.

La commune de Vair sur Loire doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives qui sont intervenues. Le socle législatif se compose de la Loi « Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la Loi « urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003, la Loi « Engagement national pour le Logement » du 13 juillet 2006, la Loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, la Loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I du 3 août 2009, la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publié le 24 mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt du 13 octobre 2014 et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

La commune doit également tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des P.L.U en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2016

Application agréée E.legalite.com

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réaliser un document d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle permettra d'avoir une vision globale des équipements publics et leur interconnexion, de mener une réflexion d'aménagement sur un périmètre élargi, d'harmoniser les règlements ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Privilégier l'urbanisation en centre bourg ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune en intégrant l'étude de déplacement établie le 14/03/2014 et les objectifs de partage de voirie ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Soutenir le développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques, dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévoir de mettre en compatibilité les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales ;
- Définir une politique de préservation du patrimoine bâti.

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Le projet de révision du PLU d'Anetz intègre d'ores et déjà ces éléments. Les études réalisées seront réexploitées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vair sur Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants et L 153-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anetz en date du 19 mai 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anetz en date du 15 mai 2012 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anetz,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Herblon en date du 13 octobre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Herblon en date du 8 septembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St-Herblon,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anetz en date du 2 novembre 2015 actant du débat sur le PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anetz

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vair sur Loire en date du 29 mars 2016 pour le lancement de réflexions préalables à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Vair sur Loire conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 153-4 du code de l'urbanisme ;**

**2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R 153-2, R. 153-4, R. 153-6, R 153-7 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;**

**3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec, la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :**

- une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal
- une présentation du projet de PLU par affichage en Mairie, mairie de Vair sur Loire et mairie annexe d'Anetz, et sur le site internet,
- une information suivie dans les bulletins municipaux.

*Moyens d'information à utiliser :*

- o *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- o *articles dans le bulletin municipal*
- o *une réunion publique avec la population*
- o *une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté*
- o *dossier disponible en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz*

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz aux heures et jours habituels d'ouverture

- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

· cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

· A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;**

**5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;**

6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;

7 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;

8 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (COMPA) ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- aux maires des communes limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (COMPA) ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en **mairie** au minimum pendant **un mois** et durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention en caractères apparents dans **un journal** diffusé dans le département : Ouest France

*Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

St Herblon, le 10 juin 2016

Le Maire,

Eric LUCAS



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2016

Application agréée E-legalite.com